Communiqué – 04.11.2026

Service public
Fédération syndicale SUD
Pl. Chauderon 5 - 1003 Lausanne
tél. 021 / 351 22 50
e-mail info@sud-vd.ch
site www.sud-vd.ch

Fonction publique et secteurs subventionnés : Le conflit est ouvert avec le Conseil d'Etat

A la veille de la manifestation du 5 novembre, la mobilisation monte. Plus de 22 lieux de travail nous ont communiqué leur appui à la résolution adoptée le 8 octobre de l'assemblée générale unitaire des travailleur·euse·s du public et des secteurs subventionnés.

Le 28 octobre, la délégation des trois syndicats, FSF, SSP et SUD, a rencontré le Conseil d'Etat.

Un conflit s'est clairement manifesté au cours de cette rencontre. Le Conseil d'Etat maintient les coupes de son budget 2027. Après la victoire de l'initiative d'injustice fiscale, dite du 12 %, l'austérité et les coupes létales s'aggravent. Le gouvernement a refusé de puiser dans sa fortune, ses liquidités, ses réserves et d'autres éléments de richesse pour supprimer toutes les coupes prévues. Cette utilisation des divers éléments de fortune, qui s'élèvent aujourd'hui à des milliards, a été refusée par le gouvernement.

Depuis des mois, assez souvent seul, SUD a soulevé la question de la fortune, des réserves, des liquidités et d'autres éléments de la ressource publique que le gouvernement tente systématiquement de minorer et de dissimuler. Pour mémoire, en ne citant que quelques chiffres, nous soulignons les éléments suivants :

- Une fortune, selon des estimations diverses, entre 4 et 6 milliards ;
- Des liquidités estimées à 3,2 milliards ;
- Des réserves déjà mobilisées de plus de 1 milliard depuis le début des déficits manipulés et des coupes budgétaires ;
- 1,5 milliard de différentiel entre les comptes et les budgets ;
- Et bien d'autres éléments dont les apports de la BNS et de la BCV.

La demande des syndicats d'utiliser la fortune pour éviter les coupes a donc été refusée le 28 octobre. Le conflit est donc ouvert et l'Organe de conciliation et d'arbitrage a été saisi pour le faire constater.

L'inflation officielle de l'IPC d'octobre 2025 à octobre 2026 se monte à 1,5 %. Cette inflation qui ne correspond pas à la hausse effective du coût de la vie est pourtant considérable. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vient d'accorder l'indexation IPC à 1,5%.

De surcroît, la motion Gross a été retirée le 3 novembre 2026. Ce retrait répond au rapport de force que les travailleur·euse·s et les syndicats construisent. Cette motion visait à modifier la Lpers en gelant les annuités en cas de comptes déficitaires de l'Etat. Les syndicats ont été reçus lundi 2 novembre par la commission du Grand Conseil chargée d'examiner cet objet. Les organisations

ont présenté les incohérences de la proposition et ses effets désastreux sur l'attractivité du canton. Nous rappelons que toute modification de la Lpers doit être négociée avec les syndicats (art. 35 de la constitution vaudoise sur le partenariat social et art. 13 de la Lpers).

Après le retrait de la motion Gross, l'indexation IPC est un nouveau succès pour notre mobilisation. Le Conseil d'Etat et sa faction parlementaire reculent.

Une indexation partielle ou un refus d'indexation aurait provoqué une baisse du pouvoir d'achat des salaires. Si le Conseil d'Etat s'était engagé sur une telle voie, un deuxième conflit se serait imposé. En effet, si les employeurs, publics ou privés, ne paient pas la totalité de l'indexation, les salaires sont attaqués.

En 2025, nous avons mené la lutte pour empêcher une baisse des salaires de 0,7 %. Il ne pouvait être question qu'à nouveau, pour le budget 2027, les salaires soient attaqués par le gouvernement employeur et subventionneur. Nous avons gagné sur cet élément.

D'autres éléments portant sur l'égalité hommes-femmes, sur les droits fondamentaux des salarié·es, sur la liberté syndicale et sur le droit de grève doivent encore être traités.

SUD rappelle sa revendication première en matière d'égalité, à savoir le même traitement pour le congé maternité et le droit au salaire en cas de maladie pour toutes les travailleuses quel que soit leur statut. Ce qui signifie la suppression immédiate de la discrimination faite aux travailleuses auxiliaires ou en CDD.

Nous rappelons également que le Conseil d'Etat a attaqué, lors des grèves de l'automne-hiver 2025, le droit de grève, cherchant à s'arroger le pouvoir d'interdire la grève et de sanctionner les grévistes. Cette question est décisive. Le Conseil d'Etat doit reculer et respecter intégralement les droits du personnel, la liberté syndicale et le droit de grève.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision ou tout complément d'information.